

Procès-verbal de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Juin 2025 à 18h00

Séance du : 10 juin 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 26

Date de convocation : 28 mai 2025

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,
Messieurs BEUDIN Patrick, HENRION Bernard, EXPOSTA Dominique, LOUGHLIMI Abdelhafid, Adjoint,
Mesdames DONATI Isabelle, CLIN Sabrina, MAZZARINI Isabelle, Adjointes,
Monsieur AMICO Calogéro, Conseiller Délégué
Mesdames, COLLIN Céline, BAUER Jennifer, Conseillères Déléguées,
Mesdames et Messieurs COLIN Edith, FUND Carine, BELLION Marie-Christine, KATRAMIZ Aurore,
PRONESTI Antoine, Conseillers Municipaux (16)

Absents excusés :

Madame MORO Hélène,
Madame THIEBAUX Christelle,
Madame BOURDEAUX Isabelle (3)

Absents

Monsieur BOBECZKO Adrien,
Monsieur PROENCA José,
Monsieur ACHOURI Jean-Marc,
Madame AZEVEDO-JEUNESSE Judith,
Madame RISSE Christelle,
Monsieur SCHMITT Olivier,
Monsieur MARTIN Eric (7)

Procuration :

Madame THIEBAUX Christelle, pouvoir à Monsieur HENRION Bernard (1)

Madame MAZZARINI Isabelle a été élue secrétaire à l'unanimité des présents.

Madame Nadège KESSAL, RDS, a été désignée Auxiliaire

Arrivée de Madame CLIN Sabrina à 18h02

Présents : 15

Votants : 16

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

16 voix « pour »,
0 voix « contre »,

0 abstention

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2025

Arrivée de Madame DONATI Isabelle à 18h05.

Présents : 16

Votants : 17

2. Modification du tableau des effectifs – Ouvertures de postes suite à avancements de grade

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Afin de pouvoir nommer les agents, il est nécessaire de créer le poste correspondant à plusieurs de ces avancements à savoir :

- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025.
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025.
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025.
- Création de trois postes d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025.
- Création de deux postes d'agent spécialisé territorial principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025.
- Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025.

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « finances & numérique » et « travaux & environnement, patrimoine immobilier, sécurité et citoyenneté » du 26 mai 2025,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- Un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe à temps complet (35/35^{ème})
- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet (35/35^{ème})

- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (35/35^{ème})
- Trois postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})
- Deux postes d'agent spécialisé territorial principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet (35/35^{ème})
- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2025 :

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint Territorial d'Animation

Grade : Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Filière : Administration

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial

Grade : Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise

Grade : Agent de Maîtrise Principal

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial

Grade : Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 3

Filière : Médico-Sociale

Cadre d'emploi : Agent Spécialisé des Écoles Maternelles

Grade : Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Écoles Maternelles

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 3

Filière : Administration

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal 2025 - chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant

**3. Résiliation de la Convention pluriannuelle entre l'Agglomération du Grand Longwy –
Autorisation droit des sols (ADS) sur les nouvelles modalités de répartition financière entre les**

Communes du coût du service ADS à partir de janvier 2024 signée le 18 juin 2024

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

L'Agglomération du Grand Longwy a créé un service commun d'instruction des Autorisations du droit des sols (ADS) par délibération du conseil communautaire du 7 mai 2015 qui a donné lieu à l'établissement d'une convention avec les communes concernées.

Le président de l'Agglomération du Grand Longwy a proposé, à l'assemblée communautaire et à l'ensemble des Maires des communes membres, de se saisir des formes de mutualisation pour mettre en place un service commun prévu par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre l'Agglomération du Grand Longwy et ses communes membres regroupant les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission.

Il a été ainsi proposé la continuité du service urbanisme mutualisé dont la mission première est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

La convention pluriannuelle de fonctionnement de service commun signée le 18 juin 2024 a défini les nouvelles modalités de répartition financière entre les communes du coût du service ADS à partir du 1^{er} janvier 2024.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 mai 2015 ;

VU la Délibération Conseil Communautaire du 18 décembre 2023 ;

VU la délibération Conseil municipal du 10 juin 2024,

Monsieur le Maire expose les raisons de la résiliation la convention signée le 18 juin 2024 :

Il précise qu'en 2023, l'Agglomération du Grand Longwy nous a facturé 6 708.04€, pour l'instruction des dossiers de permis de construire et 2.082.89€ pour le 1^{er} semestre 2024.

Monsieur le Maire nous précise également que nous avons un vacataire au service urbanisme de la commune qui instruit déjà des dossiers au sein de l'Agglomération du Grand Longwy car elle en a la compétence.

Par mesure d'économie et sachant qu'au 1^{er} semestre 2024, seuls 5 dossiers de permis de construire ont été déposés, la convention, conformément à l'Art 10 de celle-ci, signée le 18/06/2024, précise les modalités de résiliation sous 6 mois.

L'agent vacataire pourra ainsi instruire les dossiers en direct, au sein la Commune, sans intervention de l'Agglomération du Grand Longwy.

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Finances et Numérique » et « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 26 mai 2025,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la résiliation de la Convention pluriannuelle entre l'Agglomération du Grand Longwy et la Commune signée le 18 juin 2024 conformément à l'Article 10 de ladite convention.

4. Motion de soutien aux salariés de la SOVAB de Batilly (54)

CONSIDERANT que la SOVAB a récemment annoncé la suppression de plus de 700 postes d'intérimaires, menaçant ainsi l'emploi et la stabilité économique de nombreux travailleurs et leurs familles,

CONSIDERANT que cette décision intervient alors que le Groupe RENAULT affiche une bonne santé économique en financière, rendant ces suppressions d'emplois d'autant plus incompréhensibles et injustifiées,

CONSIDERANT que les salariés avaient alerté la Direction sur les risques d'un rythme de production effréné en 2024, qui a conduit à une accumulation des stocks excédentaires,

CONSIDERANT que cette décision ne repose pas sur une réelle nécessité économique, mais sur une logique purement financière au détriment des salariés,

CONSIDERANT que la suppression de ces postes aura des conséquences dramatiques sur les conditions de vie des intérimaires concernés et sur l'ensemble du tissu économique local,

CONSIDERANT que l'État est actionnaire à 15% des parts du Groupe,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'exprimer son soutien total aux salariés de la SOVAB et à leurs familles,

Par cette motion,

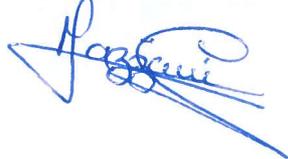
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE la motion présentée.

- Le Conseil Municipal rappelle que les entreprises ayant bénéficié d'investissements publics ont une responsabilité sociale envers les territoires et les travailleurs qui ont contribué à leur réussite,
- Le Conseil Municipal appelle l'État à prendre ses responsabilités envers le GROUPE et ses salariés.

Plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 18h08

**La secrétaire de séance,
Isabelle MAZZARINI**



**Le Maire,
Jean-Pierre WEBER**

